

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL Séance du 20 janvier 2020
A SABRES (40) Délibération n°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt, le 20 janvier à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à SABRES (40) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. LAGRAVE Renaud.

Étaient Présents : M. LAGRAVE Renaud portant pouvoirs de Mme LAMARQUE Gisèle et de Mme BARAT Geneviève, Mme HARRIBEY Laurence, Mme NADAU Marie-Françoise, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. TOUZEAU Jean, M. DUDON Alain, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, M. PEDEUBOY Jean-Louis portant pouvoir de M. BAUDY Serge, Mme CORMIER Claudine, M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. DUPIOL Guy et de Mme LE YONDRE Nathalie, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de M. DERVILLÉ Luc, M. GLEYZE Jean-Luc portant pouvoir de M. DELUGA François, M. ICHARD Vincent, M. SORE Serge.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, Mme LAMARQUE Gisèle ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. TOUZEAU Jean ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. BAUDY Serge ayant donné pouvoir à M. PEDEUBOY Jean-Louis, M. DUPIOL Guy ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. DERVILLÉ Luc ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. GLEYZE Jean-Luc.

Absents : Mme VEILLARD Carole (excusée), M. CARRERE Paul (excusé), M. SARTRE Philippe (excusé), M. BORDERIE Julien (excusé), M. LAFON Bruno (excusé), Mme LEMONNIER Marie-Christine (excusée), M. PAIN Cédric ayant pouvoir de Mme VEILLARD Carole (excusé), Mme TAPIN Martine (excusée), Mme BRUN Yveline, M. TAUZIN Anaud, Mme NAYACH Laure ayant pouvoir de Mme TAPIN Martine, M. ROUFFIAT Bruno, M. LASSALLE Jean-Claude.

FINANCES :

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ... »

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à des investissements urgents sur les équipements avant le démarrage de la saison et les pics d'activité, je vous propose d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2019.

Sur le budget annexe 214 « Locations soumises à TVA »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 59 329.31 € (chapitre 20 à 23) hauteur maximale de 14 832 €, soit 25% de 59 329.31 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 20 janvier 2020**
A SABRES (40) **Délibération n°2**

- Etanchéité de la toiture de la brasserie le Delta : montant 12 000 euros HT (art. 2313 fonct. 833)

Sur le budget annexe 217 « Services commerciaux »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 46 142.07 € (chapitre 20 à 23) hauteur maximale de 11 535 €, soit 25% de 59 329.31 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Les travaux sur le laboratoire de la boulangerie : montant 11 500 euros HT (art. 2313)

Sur le budget principal

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 118 400 € (chapitre 20 à 23) hauteur maximale de 279 600 €, soit 25% de 1 118 400 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Installation de serres**

- Installation de serres à l'Ecomusée de Marquèze : 72 000 € TTC (art. 2318 prog.240 fonct. 322)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 21 janvier 2020.

Renaud LAGRAVE
Président du Syndicat Mixte
Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine

